



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL M-104

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 193-95

REGLEMENT CONSTITUANT UN COMITE CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Frédéric que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Gilles Lessard à la séance du conseil le 6 Mars 1995;

EN CONSEQUENCE, il est décidé de qui suit:

Sur proposition de Henri Gagné secondé par Henriette Vachon et accepté à l'unanimité

TITRE ET NUMERO

Le présent règlement porte le titre et numéro suivant: Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme, règlement numéro 193-95.

NOM DU COMITE

Le comité sera connu sous le nom de comité consultatif d'urbanisme de Saint-Frédéric et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

POUVOIRS DU COMITE

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme doit être étudiée selon les formalités et les délais prévues au règlement sur les dérogations mineures de la municipalité.

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

Le comité aura aussi à participer aux travaux de planification entourant l'élaboration du schéma d'aménagement et de formuler des avis au conseil municipal relativement à ces travaux soient pour la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

REGLES DE REGIE INTERNE

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146 - 3e paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONVOCATION DES REUNIONS PAR LE CONSEIL

En plus des réunions prévues ou convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis préalable à chacun d'eux, au moins 7 jours avant la réunion indiquant l'objet, la date et l'heure de la réunion et la contribution souhaitée du comité.

COMPOSITION ET QUORUM

Le comité est composé d'un membre du conseil et de 2 résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil.

Le quorum des réunions du comité est fixé à deux membres et sur toute positions à prendre par le comité, la majorité des membres est requise.

L'inspecteur en bâtiment de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du conseil municipal.

PRESIDENT DU COMITE

Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité.

DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du comité est fixée à deux ans à compter de leur nomination par résolution du conseil.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivé à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

RELATIONS CONSEIL-COMITE

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil pourra adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

SOMMES D'ARGENT

Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses. Le comité et le secrétaire du comité ont droits à une rémunération et des dépenses encourues pour l'accomplissement de leurs mandats.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseil est autorisé à voter les sommes nécessaires et à effectuer le paiement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du comité et à l'accomplissement de ses fonctions.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 6 Mars 1995
Adoption: 3 Avril 1995
Publication: 4 Avril 1995

Paul-Gerard Poiry
Maire

Jacqueline Leboeuf
Secrétaire

Copie conforme certifiée